

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique le jeudi sept mai deux mille neuf, à dix neuf heures quinze, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Patrick LACLEDERE, premier maire adjoint.

Etaient présents les élus inscrits au tableau.

Absents excusés : M. Jean Pierre DUFAU ayant donné procuration à M. Patrick LACLEDERE, Mme Martine SALMON ayant donné procuration à Mme Françoise PETIT, Mme Christiane DUGE ayant donné procuration à Mme Céline FERREIRA, Mme Danièle CASTEBRUNET ayant donné procuration à M. Louis GALDOS, M. Alain LARRIEU ayant donné procuration à M. Jean-Yves SORIN, M. Fritz KÖHLER ayant donné procuration à M. Michel ROQUES.

Mme Véronique PUJOL a été élue secrétaire de séance.

Assistaient également : M. Christian LADOUSSE, directeur général des services et Mme Florence CATS, attachée aux affaires générales.

M. LACLEDERE excuse tout d'abord M. le Maire actuellement souffrant et qui nous rejoindra très prochainement. Il a donc l'honneur de présider cette séance du conseil municipal.

M. LACLEDERE fait part des informations diverses suivantes :

- la nouvelle plaquette du festival de contes remise à chaque conseiller municipal avec un programme tout à fait complet et éclectique, comme chaque année,
- une invitation à pour l'exposition « au joli mois de mai » au 16 mai à la médiathèque municipale.

Monsieur COSTABADIE demande à pouvoir intervenir en tout début de séance. M. LACLEDERE lui donne la parole.

M. COSTABADIE souligne que M. le Maire a autorisé M. KÖHLER à faire une déclaration à la fin de la séance du conseil municipal du 31 mars pour avoir dit clarifier sa position. Bien que nous revenions une fois de plus sur un sujet qui concerne la minorité, nous souhaitons nous aussi faire une déclaration pour clarifier la situation au sein de l'assemblée. C'est un devoir vis-à-vis de la population. Le scrutin municipal est un scrutin de liste et non nominatif. Il y a un chef de file et un ensemble de colistiers qui soutiennent la tête de liste. Quand on a été élu sur une liste, on se doit de respecter ce mode de scrutin et les électeurs attendent que chacun respecte cette unité. M. KÖHLER ne semble pas comprendre les règles qui régissent ce mode de scrutin et les devoirs qu'elles traduisent.

Monsieur KÖHLER renie ses engagements et nous en avons une démonstration probante ce soir avec le pouvoir qu'il donne à votre majorité. Le respect qu'il doit aux capbretonnais, il le trahit. Ils ont voté et soutenu la liste « Changeons de cap » menée par notre tête de liste Madame Stéphanie Dubarry. Si Monsieur KÖHLER veut agir en son nom propre, rien ne l'empêche une prochaine fois de se présenter dans une commune où le scrutin est nominatif. En l'occurrence ici il a trahi les électeurs qui nous ont fait confiance. Chaque jour il s'est éloigné un peu plus de ses engagements. Et sa déclaration péremptoire au cours du dernier conseil municipal n'en est qu'un des exemples criards. L'esprit d'équipe qui nous anime est contraire aux propos calomnieux de cette déclaration qui figure dans le procès-verbal que vous nous demandez d'approuver ce soir. Nous

tenons à dire c'est que nous ne sommes soumis à aucune directive politique d'aucune sorte. Ce que Monsieur KÖHLER oublie et que nos positions sur tous les dossiers municipaux illustrent, c'est notre esprit pragmatique toujours ouvert à un débat constructif et cohérent. La procuration donnée par M. KÖHLER démontre cette incohérence. En conséquence, nous demandons dès à présent de siéger dans chaque commission où M. KÖHLER est titulaire car il n'y représente désormais plus que lui-même. Je vous remercie.

M. LACLEDERE prend acte de cette déclaration. Evidemment il ne sera fait aucun commentaire sur le contenu de cette déclaration qui concerne le groupe minoritaire du conseil municipal de Capbreton. Vous avez évoqué par avance le procès-verbal qui va être soumis à l'approbation puisque c'est le premier point de l'ordre du jour. Pour ce qui concerne les commissions, il faudra regarder cette question de représentation de la minorité municipale au sein des diverses commissions.

M. COSTABADIE précise qu'auparavant M. KÖHLER ne communiquait aucun compte-rendu avant que le divorce ne soit consommé.

M. LACLEDERE confirme qu'il prend bonne note des propos tenus par M. COSTABADIE qui en a l'entière liberté et responsabilité.

M. LACLEDERE indique qu'il convient maintenant de soumettre à l'approbation du conseil municipal le compte rendu de la précédente séance.

M. LACLEDERE demande s'il y a des interventions.

Mme DUBARRY demande à intervenir et déclare que « le contenu du compte-rendu soumis ce soir à l'approbation est une fois de plus amputé d'une grande partie de nos interventions, celles-ci pour la plupart ont été vidées de leurs substances ou carrément omises de la rédaction finale. Il serait appréciable que notre travail soit davantage respecté et que nos points de vue ne soient pas censurés. Pour conclure, je pense que la démocratie participative ne doit pas être un vain mot qui plus est dans notre commune. Nous n'approuverons pas ce compte-rendu ce soir ».

M. LACLEDERE précise suite aux propos de Mme DUBARRY qu'il trouve le compte-rendu et d'une manière générale tous les comptes-rendus, honnêtes. Il tient à saluer la qualité du travail effectué par l'administration générale, notamment par M. LADOUSSE, DGS, et le secrétariat général pour disposer d'un compte-rendu riche et aussi représentatif des interventions de tous les membres du conseil municipal. Il rappelle qu'un compte-rendu, par définition, est un document synthétique ; on ne peut y retrouver mot à mot la totalité des propos tenus. Quant à l'esprit de ce compte-rendu, il le considère honnête et sincère en reprenant les interventions de la majorité comme de la minorité municipale.

Mme PETIT était présente et non absente excusée. Un rectificatif sera fait.

M. LACLEDERE met aux voix ce procès-verbal qui est adopté par 25 voix pour, 3 oppositions (Mme DUBARRY, M. COSTABADIE, Mme DEHEZ) et 1 abstention (M. KÖHLER).

REHABILITATION SALLES MUNICIPALES - AVENANTS N°1 AUX MARCHES DE TRAVAUX Rapporteur : M. Alain MARRON.

Par décision du Maire en date du 16 février 2009 les marchés de travaux ont été attribués suite à une procédure adaptée.

Certaines modifications demandées par le service départemental d'incendie et de secours (SDIS) et le bureau de contrôle imposent la passation d'avenants aux marchés de travaux initiaux afin de respecter la réglementation en matière de sécurité incendie.

Le montant de ces avenants s'élève à 10 812,02 € HT et porte le total des marchés de 147 297,47 € HT à 158 109,49 € HT.

La commission municipale d'appel d'offres, consultée le 14 avril 2009, a émis un avis favorable à la passation de ces avenants.

La commission des travaux et environnement ainsi que la commission administration générale et finances ont émis un avis favorable.

Le Conseil municipal donne son accord et autorise Monsieur le Maire à signer ces avenants.

Le dossier est adopté par 25 voix pour et 4 abstentions (Mme DUBARRY, Mme DEHEZ, M. COSTABADIE, M. KÖHLER).

Madame DUBARRY demande s'il y a eu désignation d'un bureau d'étude chargé de mettre en forme le projet de réhabilitation des salles municipales.

Monsieur LACLEDERE confirme qu'il y a toujours dans ce type de programme un bureau d'étude missionné à la suite d'une consultation publique.

Madame DUBARRY pense qu'il est primordial que les cabinets d'étude prennent mieux en compte la réglementation en matière de sécurité incendie et les consignes des pompiers afin d'éviter des dépenses supplémentaires.

C'est la moindre des choses ; nous les payons pour être au fait de cette réglementation. Elle en profite également pour dire que cette réhabilitation des salles municipales manque d'envergure. Force est de constater qu'une fois de plus nous mettons du neuf dans du vieux, Capbreton mérite mieux.

Monsieur LACLEDERE précise tout d'abord qu'il est vrai que nous avons souvent ce type de problématique lié à des avenants pour des mises aux normes de sécurité. Il est vrai aussi qu'il est difficile y compris pour un bureau d'étude de mesurer à l'avance l'incidence de travaux de réhabilitation faits dans un bâtiment eu égard aux normes de sécurité, celles-ci évoluant constamment.

Monsieur LACLEDERE revient sur le jugement de valeur de Madame DUBARRY quant à l'envergure du projet. Les plans ont été présentés en commission et chacun a pu apprécier la qualité des travaux à réaliser. A terme chacun pourra juger si ce projet manque d'envergure ou pas.

CHAUFFAGE ET ECS AVEC GROS ENTRETIEN - AVENANT N°1 Rapporteur : M. Alain MARRON

Le marché de « chauffage et ecs (eau chauffage sanitaire) avec gros entretien » a été attribué à l'entreprise COFATHEC SERVICES, par délibération en date du 17 octobre 2008.

L'entreprise COFATHEC SERVICES a fait part de son changement de dénomination sociale. Il convient donc d'intégrer la modification suivante :

Ancienne dénomination sociale : COFATHEC SERVICES - Immeuble Parme Activités - 24 boulevard Marcel Dassault - 64200 BIARRITZ

Nouvelle dénomination sociale : GDF SUEZ ENERGIES SERVICES - Immeuble Parme Activités - 24 boulevard Marcel Dassault - 64200 BIARRITZ

Toutes les obligations contractuelles incombant à l'entreprise initiale sont transférées à GDF SUEZ ENERGIES SERVICES .

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 correspondant et tous documents relatifs à ce dossier.

La commission des travaux et environnement a émis un avis favorable ainsi que la commission administration générale et finances.

Le dossier est adopté par 28 voix pour et 1 abstention (M. KÖHLER)

CONSTRUCTION DU BATIMENT « LA JARDINIÈRE » - AVENANTS N°1 AUX MARCHES DE TRAVAUX

Rapporteur : M. Alain MARRON

Par délibération en date du 27 juillet 2007 le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à initier la procédure d'appel d'offres pour la réalisation de cette opération.

Par délibération en date du 22 juillet 2008 le Conseil Municipal a attribué l'ensemble des marchés hormis ceux des lots 7 et 12 déclarés infructueux.

Par délibération en date du 17 octobre 2008, le Conseil Municipal a attribué les marchés des lots 7 et 12 suite à une procédure de marché négocié.

Certaines modifications demandées par la Collectivité et le bureau de contrôle imposent la passation d'avenants aux marchés de travaux initiaux. Le montant de ces avenants s'élève à 3 109,28 € HT et porte le total des marchés de 422 661,94 € HT à 425 771,22 € HT.

La commission municipale d'appel d'offres, réunie le 14 avril 2009, a émis un avis favorable à la passation de ces avenants.

La commission des travaux et de l'environnement réunie le 14 avril 2009 et la commission administration générale et finances en date du 5 mai 2009 ont émis un avis favorable sur ce dossier.

Le Conseil Municipal donne son accord et autorise Monsieur le Maire à signer ces avenants n°1.

Le dossier est adopté par 28 voix pour et 1 abstention (M. KÖHLER).

Monsieur LACLEDERE informe les membres du conseil municipal qu'ils peuvent trouver au verso la liste des avenants avec la plus ou moins value et comme le soulignait Monsieur MARRON, le solde positif de 3 109,28 € qui représente 0,74 % du marché initial.

FOURNITURE ET MISE EN PLACE SIGNALISATION COMMERCIALE AVENANT N° 1 AU MARCHE DE TRAVAUX

Rapporteur : M. Alain MARRON

Suivant marché notifié en date du 09 mars 2009, la société Signature SA a été mandatée afin de réaliser la fourniture et mise en œuvre des mobiliers urbains de

signalisation commerciale sur l'ensemble du territoire de la commune de Capbreton.

Compte tenu des divers secteurs à équiper, il est nécessaire d'implanter 23 totems et 5 panneaux complémentaires justifiant la passation d'un avenant n°1 pour un montant de 13 033.01€ HT. Il est rappelé que l'estimatif de départ était de 90 000 € TTC. Le marché de base fixé initialement à 60 657.98€ HT est porté à 73 691.08€ HT.

La commission municipale d'appel d'offre réunie le 14 avril 2009 a émis un avis favorable à l'acceptation de cet avenant.

Après avis de la commission des travaux et de l'environnement a émis un avis favorable en date du 14 avril 2009 ainsi que la commission administration générale et finances en date du 5 mai 2009,

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant n°1

Le dossier est adopté par 28 voix pour et 1 abstention (M. KÖHLER).

Monsieur LACLEDERE précise que cet avenant prend en compte le secteur du Boulevard des cigales (du rond-point de l'entreprise Tison jusqu'à chez SCOMPARIN). De plus il est nécessaire d'identifier plus clairement le cœur de ville avec une signalétique particulière. Ces deux éléments ont motivé cet avenant. Monsieur LACLEDERE souligne que nous restons pour autant dans le cadre de l'estimation initiale.

Monsieur COSTABADIE rappelle que si a signalétique précise désormais bien les choses, il va falloir très vite se consacrer au centre ville.

Monsieur LACLEDERE confirme que c'est prévu puisque le centre ville sera bien traité au niveau de la signalétique directionnelle et signalisation commerciale.

CESSION PARCELLE FONCIERE A LA SCI LES FOURMIS

Rapporteur : M. Michel AMIEL

La SCI LES FOURMIS a manifesté sa volonté d'acquérir la bande de terrain riveraine de sa propriété, sise Avenue du Général Leclerc.

Par délibération en date du 4 décembre 2008, le Conseil Municipal a approuvé le déclassement, après enquête publique, de cette emprise cadastrée section AC n°391 pour une contenance de 188 m².

En cas de cession, diverses servitudes devront être constituées :

- servitude de passage pour piétons et véhicules de secours au bénéfice de la parcelle AC 374, propriété de la Commune de Capbreton ;
- servitude de passage afin de permettre l'accès au garage édifié sur le fonds cadastré AC 224,
- plantation d'une haie en bordure de parcelle AC 224.

Compte tenu de ces contraintes, et conformément à l'avis du service du Domaine, le prix de cession est proposé à 90 € le m².

Il convient de se prononcer sur cette cession.

Vu l'avis du service du Domaine en date du 18 mars 2009,

La commission urbanisme en date du 20 avril 2009 a émis un avis favorable au même titre que la commission administration générale et finances en date du 5 mai 2009.

Le Conseil Municipal :

- décide de vendre à la SCI LES FOURMIS, représentée par Monsieur Bruno MADELIN, et Madame Laurence VOLTA domiciliés 481, avenue des Primevères - 40150 HOSSEGOR (ou toute personne morale qu'ils substitueraient et dont ils seraient les associés majoritaires) la parcelle cadastrée section AC n°391 d'une contenance de 188 m², pour un montant de 16 920 € ;

- précise que seront constituées sur cette parcelle les servitudes suivantes :

- servitude de passage de piétons et de véhicules de secours au bénéfice de la parcelle AC 374, propriété de la commune,

- servitude de passage de véhicule au bénéfice de la parcelle AC n°224, afin de permettre l'accès au garage pour son propriétaire,

- l'obligation imposée au preneur, la SCI LES FOURMIS, de planter une haie en bordure de la parcelle AC n°224, à une distance minimale conforme aux dispositions du Code Civil, de procéder à son entretien et remplacement si nécessaire, et d'accepter que sa hauteur soit fixée à une hauteur de 3 mètres,

- interdiction d'occuper de quelques manières que ce soit, et de clôturer cet espace ;

- de confier à l'étude notariale de Me CAPDEVILLE, Notaire à Capbreton, la rédaction de l'acte nécessaire et tout document relatif à cette affaire.

Le dossier est adopté par 27 voix pour et 2 abstentions (M. LARRIEU, M. KÖHLER).

Monsieur LACLEDERE rappelle que ce dossier est revenu plusieurs fois en commission d'urbanisme. Il était nécessaire de trouver une solution à une situation qui n'était pas acceptable. Monsieur LACLEDERE tient à remercier la commission urbanisme pour son travail.

Monsieur COSTABADIE souhaite savoir si la hauteur de 3 mètres correspond à une hauteur minimale ou maximale.

Monsieur AMIEL répond qu'il s'agit là de la hauteur maximale. D'habitude la hauteur des haies et des clôtures est de 2 mètres mais dans ce cas, une dérogation a été accordée. La plantation de haies correspond à une condition demandée par l'autre propriétaire qui était aussi légitime pour acheter cette parcelle de terrain. Il a laissé la priorité à la SCI FOURMI de façon à résoudre le problème immobilier. Le permis de construire est en cours d'instruction.

Madame DUBARRY est effectivement d'accord avec Monsieur AMIEL. Ce chantier étant à l'abandon depuis plus d'un an, elle est donc satisfaite qu'il y ait une issue favorable pour toutes les parties prenantes. De plus, Madame DUBARRY souligne que la surface de construction va être améliorée.

Monsieur AMIEL précise que la surface sera réduite de quelques dizaines de m² sans nuire pour autant à l'esthétique du projet .

BAIL EMPHYTEOTIQUE AVEC LE VVF BELAMBRA

Rapporteur : M. Patrick LACLEDERE

Par délibération du 12 septembre 2008, le conseil municipal a validé le principe d'un renouvellement de bail emphytéotique accordé à la SNC CAPBRETON VACANCES pour

l'exploitation du VVF BELAMBRA.

Pour rappel, les conditions de ce renouvellement sont les suivantes :

- conclusion d'un nouveau bail d'une durée de 41 ans, avec reconfiguration du périmètre d'exploitation,
- versement à la Commune d'un loyer annuel révisable de 50.000 €
- perception par la Commune d'une indemnité de résiliation du bail en cours de 70.000 €,
- cession, au bénéfice de la Commune de deux emprises constructibles de 20 096 m² et 2870 m² environ,
- cession d'une bande de terrain nécessaire à l'élargissement de l'avenue des alouettes et de l'allée des ortolans pour constitution d'une piste cyclable.

La réalisation des documents d'arpentage permet aujourd'hui de définir précisément les modalités foncières et juridiques de cette affaire.

I/ Situation foncière actuelle

Aux termes d'un acte administratif de la Commune de CAPBRETON en date du 30 décembre 1959, la Commune, en application de la délibération de son conseil municipal du 30 décembre 1959, a donné à bail emphytéotique à la Société Civile Immobilière « CAPBRETON-VACANCES », les biens cadastrés section A numéro 1243p pour une contenance d'environ 11 hectares avec redevance annuelle en sus des impôts grevant la propriété.

Ledit acte a été suivi d'un avenant en date du 2 octobre 1974, aux termes duquel il a été remis à ladite Commune une partie du terrain cadastré sous le n°2019p de la Section A, pour une superficie de 3810m².

A la suite d'un remaniement cadastral en date du 13 septembre 1985, la parcelle assiette du bail emphytéotique a changé de numérotation et est désormais identifiée au cadastre sous le numéro 100 de la section BM.

A l'expiration du bail, l'ensemble du bâti et du terrain devait revenir en pleine propriété à la Commune.

Il convient également de rappeler ici que la SCI « CAPBRETON VACANCES », devenue SNC « CAPBRETON-VACANCES », est propriétaire sur le site des parcelles cadastrées BM 98 et 104.

II/ Projets de la Ville de CAPBRETON et de la SNC « CAPBRETON VACANCES »

La SNC « CAPBRETON-VACANCES » souhaite rénover le site pour en renforcer l'attractivité. L'importance de l'investissement, conduit la SNC « CAPBRETON-VACANCES » à demander une consolidation de ses droits sur le terrain.

La SNC « CAPBRETON-VACANCES » a donc sollicité la municipalité il y a plusieurs mois en vue d'une résiliation anticipée de son bail emphytéotique et de la conclusion d'un nouveau bail emphytéotique.

La Commune a accepté le principe d'un nouveau bail mais à la condition que soit reconfiguré le périmètre de l'exploitation du site, conformément au plan réalisé par un géomètre, afin de permettre à la Commune de pouvoir réaliser des logements et une piste cyclable sur une partie des terrains exploités par la SNC « CAPBRETON-VACANCES » sans

nuire à l'exploitation de cette dernière.

A ce titre, la Commune accepte le maintien des terrains de tennis de la SNC « CAPBRETON-VACANCES » à leurs emplacements actuels.

Cette résiliation anticipée du bail serait acceptée moyennant le versement au bénéfice de la commune d'une indemnité d'un montant de soixante dix mille euros (70.000,00 €)

III/ Opérations foncières à réaliser

Au vu de ces éléments, il est nécessaire de procéder aux opérations foncières suivantes :

1- résiliation du bail emphytéotique en date du 30 décembre 1959 et de son avenant en date du 2 octobre 1974, moyennant le versement par la SNC « CAPBRETON VACANCES » d'une indemnité de résiliation d'un montant de soixante dix mille euros (70.000,00 €).

2- conclusion d'un nouveau bail emphytéotique au profit de la SNC « CAPBRETON-VACANCES » sur :

- la parcelle cadastrée BM 100p;
- la parcelle cadastrée BM 86p, ,
- la parcelle cadastrée BM 101,
- la parcelle cadastrée BM 105,
- la parcelle cadastrée BM 107p,

Conformément au plan établi par le cabinet LE DEUN, géomètre expert à DAX et annexé à la présente délibération.

L'emprise du bail est réduite d'environ 21.049 m² par rapport au précédent bail emphytéotique, à savoir :

- une surface de 20.096 m² pour la partie des parcelles BM 100p, 86p et 106,
- des surfaces de 242 m² et 134 m² pour la partie de la BM 100p à proximité des tennis,
- une surface de 577 m² environ pour la partie de la parcelle BM 100p permettant la création d'une piste cyclable et l'élargissement de la rue des alouettes et de l'allée des ortolans figurée sous hachures au plan ci-annexé.

3- cession par la SNC « CAPBRETON-VACANCES » à titre gratuit de parties de la parcelle cadastrée section BM numéro 98 pour une surface de 2.494 m², autour des terrains de tennis, tels que figurées sous teinte grise au plan annexé à la présente délibération,

IV/ Contenu du nouveau bail emphytéotique

Le bail emphytéotique est consenti aux conditions suivantes, selon les dispositions des articles L 451-1 et suivants du Code rural :

- durée : 41 ans,
- loyer : versement d'un loyer annuel à la Commune de 50.000,00 € actualisable chaque année en fonction de l'indice INSEE du coût de la construction,

- accession au profit de la Commune des immeubles, ouvrages et installations réalisés et édifiés en vertu du bail résilié : suite à la renonciation par la Commune, en tant que de besoin, à son droit d'accession, ce dernier est reporté, d'un commun accord à la fin du nouveau bail emphytéotique, date à laquelle accèderont tant lesdites installations réalisées au cours dudit nouveau bail que celles dont l'accession est ainsi reportée.

Il est ici précisé qu'en ce qui concerne les constructions édifiées sur les parties de parcelles formant l'emprise de l'ancien bail, et qui ne feront plus partie de l'assiette du nouveau bail à conclure, l'accession des immeubles en l'état au profit de la commune se fera dès la résiliation du bail emphytéotique initial.

- Prise en charge à hauteur de 50 % par la Commune et 50% par la SNC « CAPBRETON-VACANCES » des frais d'établissement d'une nouvelle clôture de séparation entre les parcelles formant l'emprise du nouveau bail emphytéotique, la parcelle 98p appartenant à la SNC « CAPBRETON VACANCES » et les parcelles propriétés de la Commune.
- Prise en charge par la Commune des frais de déplacement de la clôture et des haies existantes sur la partie longeant la piste cyclable.
- Prise en charge par la SNC CAPBRETON VACANCES du déplacement de son réseau d'alimentation en eau ainsi que l'évacuation de l'ancienne arrivée de fuel sur les terrains formant l'assiette du bail emphytéotique.
Une bande de 80 cm sera laissée à la « SNC CAPBRETON-VACANCES » sur les côtés nord et sud des tennis entre les grillages du tennis et les futures clôtures des parcelles voisines.
- conditions suspensives :

- Etude de sol et du sous-sol

Que l'ensemble des études techniques, qui seront éventuellement réalisés par la SNC « CAPBRETON-VACANCES », à ses frais, ne révèlent aucune contraintes susceptibles de nécessiter la réalisation de travaux d'adaptation au sol et/ou fondations spéciales dans le cadre du projet de construction envisagé, d'un coût supérieur à déterminer entre les parties.

- Obtention d'un permis de construire définitif

Que la SNC « CAPBRETON-VACANCES » obtienne, à ses frais, un permis de construire devenu définitif comme purgé de tout recours gracieux ou contentieux, autorisant la réalisation d'une surface hors œuvre nette (SHON) à destination « hébergement hôtelier » ci-après explicité :

- SHON existantes avant travaux : 8270 m² (4380 m² d'habitation + 3890 m² d'hébergement hôtelier)
- SHON construites : 2350m² (Habitation)
- SHON créée par transformation de SHOB en SHON : 67m²
- SHON démolies ou transformées en SHOB : 455 m²
- SHON totales : 10 232 m².

Stationnement :

- Nombre de places de stationnement :
 - Avant réalisation du projet : 112
 - Après réalisation du projet : 193
- SHOB des aires bâties de stationnement en m² :

- Avant réalisation du projet : 3008
- Après réalisation du projet : 5500
- Surface de l'emprise au sol des aires non bâties de stationnement en m² :
 - Avant réalisation du projet : 450
 - Après réalisation du projet : 0

V/ Servitudes à constituer

Enfin, le projet nécessite également de constituer les servitudes suivantes :

- création d'une zone non aedificandi d'une largeur de 5 mètres le long de la limite nord de chaque côté, entre l'emprise du bail et les terrains propriété de la Commune telle que figurée sous pointillés au plan annexé à la présente délibération,
- création d'une zone non aedificandi d'une largeur de 3 mètres le long de la partie de la parcelle 98 cédée à la Commune par la SNC « CAPBRETON VACANCES », correspondant à l'ancien mini golf, telle que figurée sous pointillés au plan annexé à la présente délibération,
- création d'une zone non aedificandi d'une largeur de 3 mètres le long de la parcelle BM100p d'une superficie de 134 m², rétrocédée par la SNC « CAPBRETON VACANCES » à la Commune, telle que figurée sous pointillés au plan annexé à la présente délibération,
- création d'une zone aedificandi pour les parcelles BM100p situées à proximité des tennis, d'une surface de 134 m² et 242 m², telle que figurée sous pointillés au plan annexé à la présente délibération,
- création d'une servitude de passage et entretien des canalisations d'une largeur de trois mètres dont la position est figurée sur le plan annexé, dont l'emplacement définitif reste encore à définir,
- création d'une servitude de stockage et d'accès,, par la voirie et sur l'emprise du parking actuel situé sur l'une des parcelles propriété de la commune, au profit de la SNC « CAPBRETON VACANCES » pendant une durée d'un an à compter de la signature du nouveau bail emphytéotique, permettant la réalisation des travaux de rénovation du Club par la SNC « CAPBRETON VACANCES ».

La constitution de ces servitudes n'entraînera aucun versement d'indemnités de part et d'autre.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2241-1,

Vu les articles L 451-1 et suivants du Code Rural,

Vu l'avis du domaine en date du 9 avril 2009,

Le Conseil Municipal décide :

- d' approuver la résiliation du bail emphytéotique du 30 décembre 1959 et de son avenant en date du 2 octobre 1974, et percevoir l'indemnité de résiliation dudit bail d'un montant de soixante dix mille (70.000,00 €), d' accepter la conclusion d'un nouveau bail emphytéotique d'une durée de 41 ans dans le cadre des dispositions des articles L 451-1 à L 451-12 du Code rural, selon les conditions juridiques et financières ci-dessus exposées,
- de confier à l'étude notariale de maître François CAPDEVILLE, notaire à Capbreton, la rédaction des actes nécessaires (avant-contrat, résiliation de bail emphytéotique, nouveau bail emphytéotique et constitution de servitudes sans indemnité de part et d'autre),
- d'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre les démarches, à signer l'avant contrat, l'acte authentique contenant résiliation anticipée du bail emphytéotique en date du 30

décembre 1959 et nouveau bail emphytéotique, l'acte de constitution de servitudes et tout autre document se rapportant à ce dossier.

Le dossier est adopté par 28 voix pour et 1 abstention (M. KÖHLER).

Madame DUBARRY souhaite savoir si l'interlocuteur reste le même en ce qui concerne la SNC CAPBRETON VACANCES et BELAMBRA CLUB.

Monsieur LACLEDERE répond par l'affirmative. Le bail en cours a été conclu entre la collectivité et la SNC. Le nouveau bail ne changera rien à cet état de fait. Les deux parties au contrat seront les mêmes.

Madame DUBARRY souligne comme indiqué en commission, qu'il est positif qu'un loyer soit enfin versé à la commune. Elle souhaite savoir comment ce montant a été arrêté. En revanche elle regrette que le versement de 70 000 € ait été prévu à la résiliation plutôt qu'à l'ouverture du nouveau bail. Nous avons du mal à comprendre la cohérence de ce montage financier.

Concernant la partie prévue en terrain constructible, quand cela sera-t-il réalisé, puisque vous parlez d'un aménagement de terrain.

Madame DUBARRY remercie Monsieur LACLEDERE pour avoir fourni comme demandé dans la semaine un plan plus lisible quant aux légendes.

Monsieur LACLEDERE apporte les éléments de réponse concernant le montant du loyer. Celui-ci est issu de négociations menées avec BELAMBRA. Dans le cadre d'un bail emphytéotique, il y a généralement un loyer fixé à l'euro symbolique même si la durée du bail est longue. En effet, spécificité du bail emphytéotique, la collectivité, propriétaire du foncier, récupère les installations et les constructions qui ont été édifiées pendant la durée du bail par le preneur ce qui explique généralement qu'il n'y a pas de loyer sur un bail emphytéotique. Nous avons pu négocier avec BELAMBRA un loyer de 50 000 euros alors que jusqu'à présent, il n'y avait pas de loyer versé. C'est quand même un élément important. Pour l'indemnité de 70 000 €, effectivement, M LACLEDERE aurait trouvé plus logique que ce montant soit versé au titre du nouveau bail à conclure.

M. COSTABADIE demande si les notaires ont expliqué les raisons de cette indemnité car ce n'est pas le même droit en matière de résiliation ou de nouveau bail.

M. LACLEDERE précise que les notaires des deux parties ont prévu cette indemnité au titre de l'ancien bail à résilier. Que ce soit au titre de l'ancien bail ou du nouveau, cela ne change rien financièrement pour la commune.

Pour M. COSTABADIE il n'y a aucun changement au résultat financier effectivement mais en matière juridique, c'est différent.

M. LACLEDERE demande à M. COSTABADIE ce qui, selon lui, peut différer en droit.

M. COSTABADIE précise que la résiliation génère une indemnité quand il y a un préjudice. Maintenant, comme la commune récupère une certaine superficie (2,5 ha), elle n'est pas pénalisée par la fin du bail. C'est donc curieux comme montage juridique mais les notaires ont certainement leurs raisons.

M. COSTABADIE souhaite simplement qu'il n'y ait pas de discussion sur ce point au moment de la signature de l'acte.

M. LACLEDERE confirme que la commune ne subit pas de préjudice, au contraire. et que les choses sont bien réglées juridiquement entre les deux parties.

**AMENAGEMENT DE LA BARRIERE DE PEAGE DE BENESSE-MAREMNE
APPROBATION DE LA MISE EN COMPATIBILITE DU POS SUITE A ENQUETE PUBLIQUE ET
CESSION FONCIERE**

Rapporteur : M. Michel AMIEL

Par délibération en date du 27 mars 2009, le Conseil Municipal a émis un avis défavorable sur la procédure engagée pour permettre l'élargissement de la barrière de péage de Bénesse-Maremne, compte tenu de l'absence de réponse concernant les conditions de restitution, à la Collectivité, d'une aire de vidange.

Il s'agissait d'un avis suspensif pouvant être levé dès la résolution de ce problème.

Par courrier du 1^{er} avril 2009, la société ASF a proposé une zone de stockage dont la localisation et la surface sont satisfaisantes.

Ce projet ne soulève donc plus aucun problème pour la Commune de Capbreton et des avis favorables peuvent être émis pour chacune des enquêtes publiques diligentées, à savoir la mise en compatibilité du POS, la déclaration d'utilité publique du projet et l'enquête parcellaire.

D'autre part, il convient de céder le foncier compris dans le périmètre de l'opération, à savoir la parcelle AX 12 d'une contenance de 1089 m² évaluée par le service du Domaine à 0.75 € le m² et une portion du chemin rural représentant 176 m² à 0.15 € le m².

Il convient donc de lever cet avis défavorable et d'autoriser les cessions nécessaires.

Le Conseil Municipal décide :

- d'émettre un avis favorable sur les enquêtes publiques relatives au projet d'élargissement de la barrière de péage de Bénesse-Maremne ;
- de procéder à la cession amiable au profit la société ASF, des emprises concernées par ce projet, à savoir : la parcelle AX n°12 d'une contenance de 1089 m² pour un montant de 816,75 € et la portion de 176 m² de parcelle en nature de voirie pour un montant de 26,40 €, pour un montant total, après application du remploi de 5 %, de 885,30 €.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Le dossier est adopté par 25 voix pour et 4 abstentions (Mme DUBARRY, Mme DEHEZ, M. COSTABADIE, M. KÖHLER).

Mme DUBARRY rappelle l'interrogation exprimée en commission d'urbanisme, attirant l'attention sur le fait que la parcelle cédée était classée. Il faudra être très vigilant sur le devenir de tout cet espace comme nous l'avons d'ailleurs souligné dans le registre d'enquête publique. Le prix consenti paraît dérisoire ; c'est pour cette raison que son groupe s'abstiendra sur ce dossier.

M. LACLEDERE prend note de cette position et rappelle que le prix est imposé par le service du domaine.

M. AMIEL revient sur la notion de parcelle boisée classée. Il s'agit d'un classement

très ancien, repris de révision en révision du POS mais qui ne présente pas d'intérêt particulier. Il confirme les propos tenus par M. LACLEDERE concernant l'estimation du service du domaine.

Mme DUBARRY entend bien cet argument de l'estimation du domaine. Ceci étant dit, on a vu sur la commune des estimations beaucoup plus importantes pour des terrains qui ne présentaient guère d'intérêt supplémentaire. Certes on peut dire pour une construction individuelle que l'emplacement n'a aucun intérêt. C'est pour cela qu'il aurait été bien de négocier un prix beaucoup plus avantageux pour la commune.

M. LACLEDERE précise à Mme DUBARRY qu'il s'agit d'un projet d'intérêt public, et que le service du domaine en tient compte dans son estimation. Il pense que, la situation en bordure d'autoroute ne permettait pas d'espérer un prix plus élevé. Ce qui est important c'est que nous ayons pu avoir la restitution d'une aire de vidange d'une surface identique à l'actuelle, voire un petit peu plus. C'est un point très positif.

M. COSTABADIE se réfère au bail emphytéotique évoqué dans la précédente délibération. Dans un cas, la société qui exploite le village de vacances a accepté un loyer puisqu'elle tire un profit indépendamment de toute restitution du bâti. A l'inverse l'ASF ne joue pas le jeu même s'il y a une évaluation domaniale.

M. LACLEDERE rappelle à M. COSTABADIE que nous sommes dans le cadre d'une déclaration d'utilité publique. Ce n'est donc pas la même situation qu'une négociation entre deux parties qui veulent instituer une relation gagnant/gagnant.

M. COSTABADIE remercie M. LACLEDERE de cette précision.

MISE AU POINT ET FORMALISATION DU PLU

Avenant n°1 au marché de prestations de service

Rapporteur : M. Michel AMIEL

Le marché de prestation de services concernant la finalisation du PLU a été attribué à la Société A2C, suivant contrat signé le 30 septembre 2008.

Par courrier reçu en mairie le 26 mars 2009, la société A2C a fait part de la cession de son fonds de commerce, comprenant également la clientèle et l'achalandage, au bénéfice de la société URBACTIS. Monsieur Gildas CARRE reste notre interlocuteur, conformément à ce qui avait été acté dans la convention initiale. Il convient donc d'intégrer la modification suivante :

Ancienne dénomination sociale : Société AMENAGEMENT CONSEIL & CONCEPTION - A2C, lieudit « Pincet » - 19, chemin de Bergaire - 82440 REAVILLE

Nouvelle dénomination sociale : Société URBACTIS - 60, impasse de Berlin - Albasud - 82000 MONTAUBAN

Après avis de la commission d'urbanisme en date du 20 avril 2009,

Après avis de la commission administration générale - finances en date du 5 mai 2009,

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 et tous documents relatifs à ce dossier.

Le dossier est adopté par 28 voix pour et 1 abstention

Mme DEHEZ demande des précisions sur la date de la signature du contrat. M. AMIEL précise qu'il s'agit du 30 septembre 2008 et non 2009.

COMPTES DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL - EXERCICE 2008

Rapporteur : M. Patrick LACLEDERE

Les comptes de gestion, établis par Monsieur le Receveur Municipal au titre de l'exercice 2008, s'avèrent être en complète corrélation avec les comptes administratifs du budget principal et des budgets annexes établis par l'ordonnateur.

Mme DEHEZ précise que nous aurions aimé, par correction, avoir le document final.

M. LACLEDERE propose à Mme DEHEZ de prendre l'attache de M. le Directeur Général des Services qui mettra ce document à sa disposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide de donner quitus à Monsieur le Receveur Municipal au titre de ses comptes de gestion de l'exercice 2008.

Le dossier est adopté par 25 voix pour et 4 abstentions (Mme DUBARRY, Mme DEHEZ, M. COSTABADIE, M. KÖHLER).

Mme DUBARRY fait remarquer par rapport à ce que vient de dire M. LACLEDERE, que lors de l'examen du budget primitif, il y a eu des modifications qui n'étaient pas des choses majeures mais on aurait aimé avoir au final un document tel que M. le receveur municipal a examiné afin de se prononcer. Dans ces conditions, l'abstention est tout à fait justifiée.

M. LACLEDERE ne conteste pas le vote qui vient d'être fait mais il lui semble que Mme DUBARRY confond le compte administratif et le budget primitif.

Mme DUBARRY répond ne rien confondre du tout.

M. LACLEDERE rappelle que le budget primitif est un budget prévisionnel. Avec le compte administratif, il s'agit de donner quitus à M. le Maire pour l'exécution du budget. Avec le compte de gestion il s'agit de donner quitus à M. le Receveur. Il doit y avoir concordance des deux documents comptables.

RAPPORT SUR L'ETAT DES MARCHES PUBLICS - EXERCICE 2008

Rapporteur : M. Patrick LACLEDERE

Ainsi que le prévoit le code général des collectivités territoriales, il convient que le Conseil Municipal soit informé du rapport annuel sur l'état des marchés publics de l'exercice budgétaire écoulé.

Après avis de la commission administration générale - finances en date du 5 mai 2009,

Le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel sur l'état des marchés publics de l'exercice 2008, tel qu'il a été remis à chaque conseiller municipal.

BUDGET PRINCIPAL : FIXATION DU MONTANT MAXIMUM DE LA LIGNE DE TRESORERIE

Rapporteur : M. Patrick LACLEDERE

Le Maire est habilité à réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil, conformément à l'alinéa 20 de l'article L 2122-22 du Code Général des collectivités territoriales.

Ce montant maximum est actuellement fixé à 600 000 euros suivant délibération en date du 11 avril 2008.

Compte tenu de l'importance du budget principal et après avis favorable du trésorier principal, il est proposé de fixer à 900 000 € le montant maximum de la ligne de trésorerie.

Après avis de la commission administration générale - finances en date du 5 mai 2009,

Le Conseil Municipal donne son accord pour l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 900 000 €.

Le dossier est adopté par 25 voix pour et 4 abstentions (Mme Stéphanie DUBARRY, Mme Corinne DEHEZ, M. Jean-François COSTABADIE, M. Fritz KÖHLER.).

Monsieur LACLEDERE évoque les raisons justifiant de porter cette ligne de trésorerie à 900 000 € à savoir :

- des restes à réaliser, en recettes, autrement dit des subventions à encaisser très importantes
- en raison de notre décision de participer au dispositif de récupération anticipé au FCTVA, ce qui nous oblige à un rythme d'investissement sur 2009 plus rapide que ce que nous avons actuellement.

A titre indicatif, M. LACLEDERE précise qu'à l'heure actuelle, début mai, nous sommes à 75 % de réalisation et d'engagements des crédits d'investissement (tous budgets confondus) au bout de quatre mois. C'est dire que le rythme est soutenu. Nous avons pris l'attache de M. le Receveur Municipal et sollicité son rôle de conseil en lui demandant s'il y avait une limite légale par rapport au budget de la collectivité. Il a répondu par la négative et conseillé de rester dans une limite raisonnable soit 10 % des recettes de fonctionnement. Si l'on prend le budget principal, hors budgets annexes, (11,5 M€) nous pourrions disposer d'une ligne de trésorerie de 1 150 000 €. M. LACLEDERE souligne que nous n'avons pas souhaité aller jusqu'à ce niveau Il est proposé de rester calé sur 900 000 €, montant maximum. Par définition une ligne de trésorerie s'utilise sur des périodes courtes en fonction des besoins de la collectivité, à un moment donné.

Mme DUBARRY remarque que les restes à réaliser au titre de l'année 2008 restent très importants c'est bien d'avoir l'honnêteté de le reconnaître. Effectivement, il nous paraît important d'être plus en concordance en fin d'année avec ce qui est à faire pour réduire le retard de travaux. C'est vrai, les distorsions sont très importantes et c'est pour cette raison que nous nous abstiendrons sur ce dossier.

M. LACLEDERE ajoute un élément important qui explique que les collectivités aient de plus en plus recours à des ouvertures de crédit. Aujourd'hui, dans la conjoncture économique, il est important de réduire autant que faire se peut les délais de paiement car

les entreprises connaissent aussi des difficultés financières et de trésorerie. L'ouverture de crédits permet cette réactivité pour payer plus vite.

POSTES DE GLACE - REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET LOYERS

Rapporteur : Mme Louise ROQUES

Comme chaque année, il convient de fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public et des loyers pour les postes de glace appartenant à la commune.

Le poste de glace de la Savane va être transféré, dans une structure démontable appartenant à M. MATVEIFF, en contrebas du nouveau poste de secours, sur le domaine privé communal. La contrepartie de cette occupation sera le versement d'un loyer de 2 000 €.

En raison du programme de travaux prévus sur le boulevard François Mitterrand, l'occupation du poste de glace prendra fin le 30 septembre 2009.

Dès lors, il convient de fixer les nouveaux montants de la redevance d'occupation du domaine public et les loyers des modules applicables pour la saison 2009. Les montants proposés sont les suivants :

POSTES DE GLACE	REDEVANCES 2009	LOYERS	TOTAL
Place de la Liberté	18 000,00 €	2 500,00 €	20 500,00 €
Place de la Liberté	17 000,00 €	2 500,00 €	19 500,00 €
Boulevard François Mitterrand jusqu'au 30 septembre 2009	6 000,00 €	1 250,00 €	7 250,00 €
Avenue Pompidou	500,00 €	-	500,00 €
Plage de la Savane	Pas de redevance du domaine public	2 000,00 €	2 000,00 €
Plage des Océanides	5 000,00 €	-	5 000,00 €
Plage de la Piste	5 000,00 €	-	5 000,00 €
Plage Notre-Dame	Redevance fixée par la DDE	2041,00 €	2 041,00 €

Les conventions signées avec les preneurs ne confèrent aucun droit réel. S'agissant du domaine public l'occupation est précaire et révoquée à tout moment notamment pour des motifs d'intérêt général.

En cas de vacance d'un poste de glace, Monsieur le Maire pourra attribuer le poste de glace vacant à un autre candidat.

Après avis de la commission développement économique du 4 mai 2009,

Après avis de la commission administration générale - finances du 5 mai

2009,

Le Conseil Municipal donne son accord et autorise Monsieur le Maire à signer les autorisations d'occupation du domaine public et les conventions établies à cet effet.

Le dossier est adopté par 28 voix pour et 1 abstention (M. KÖHLER).

M. COSTABADIE souhaite savoir s'il existe une liste d'attente de candidats au cas où il y aurait une défection.

M. LACLEDERE répond qu'à l'origine il y avait une liste d'attente très importante. Il semblerait que cette année il y ait très peu de demandeurs. Il est vrai que nous procédons à des renouvellements annuels.

Pour compléter la présentation de ce dossier, M. LACLEDERE rappelle que la redevance concerne l'occupation du domaine public et le loyer la location du kiosque. Nous avons acquis de nouveaux kiosques mais certains exploitants ont leurs propres structures mises en place en début de saison et démontées en fin de saison. C'est la raison pour laquelle vous n'avez pas partout des loyers. Pour les kiosques communaux, il avait été décidé d'amortir et de répercuter par le biais du loyer sur une durée de cinq ans. Nous avons commencé en 2007 et il reste deux années. Pour répondre à la question de M. COSTABADIE, M. LACLEDERE souligne qu'il conviendra de se poser la question du renouvellement des kiosques au terme de la durée d'amortissement ou non, en fonction de leur état. Ce n'est pas encore d'actualité.

PARKING DU CASINO ET DE L'ESTACADE STATIONNEMENT PAYANT

Rapporteur : M. Patrick LACLEDERE

L'instauration d'un stationnement payant pour le parking du casino et de l'estacade a été décidée par délibérations en date des 12 mai 2006 et 23 juin 2006.

Il est proposé au titre de la saison estivale 2009 de fixer la durée de stationnement payant du lundi 1er juin 2009 au lundi 28 septembre 2009, avec gratuité durant le week-end des fêtes de la mer (samedi 20 et dimanche 21 juin 2009).

10 h - 20 h : 1 €/heure assortie d'une gratuité d' ½ heure pour la première heure de stationnement

Le stationnement serait gratuit de 20 h - 10 h 00

Après avis de la commission administration générale - finances en date du 5 mai 2009,

Le Conseil Municipal donne son accord sur les modalités de stationnement payant du parking du casino et de l'estacade.

Le dossier est adopté par 25 voix pour, 3 voix contre (Mme DUBARRY, Mme DEHEZ, M. COSTABADIE), 1 abstention (M. KÖHLER).

Mme DUBARRY pense que nous devons être la seule station balnéaire à offrir la gratuité de stationnement aux voitures en front de mer. Nous pensons qu'il serait mieux de créer des places de stationnement payant durant la saison estivale et accroître les stationnements pour vélos. Beaucoup de personnes l'interrogent sur les navettes gratuites actuellement sur Capbreton et Mme DUBARRY demande à M. LACLEDERE comment cela fonctionne. Visiblement beaucoup de capbretonnais souhaitent savoir ce qui

est prévu pour la saison estivale à savoir des trajets multipliés, un parcours peut être plus étendu.

M. LACLEDERE répond au sujet de la période de stationnement, ne pas être persuadé que partout ailleurs les parkings soient payants tout au long de l'année. Il rappelle que la saison précédente nous étions sur une période de stationnement payant de trois mois. Cette année nous passons à quatre mois (hors week-end des fêtes de la mer). Il fait remarquer à Mme DUBARRY qu'elle parle des vélos et de leur stationnement et qu'il ne voit pas le rapport avec le parking payant du casino sachant que dans le cadre du réaménagement du front de mer prévu après la saison, nous allons réaliser un effort important pour effectivement favoriser le stationnement des vélos. On peut toujours améliorer le système, faire mieux, faire plus. C'est un souci de la municipalité que de favoriser la circulation à vélo et de se préoccuper évidemment du stationnement proposé aux cyclistes ;

Pour ce qui concerne les navettes, M. LACLEDERE confirme que le système tel qu'il existe sera reconduit pour la saison 2009.

Mme DUBARRY insiste sur le réel problème du stationnement des vélos aux abords de la plage et s'étonne que M. LACLEDERE ne voit pas la relation entre voiture et vélo.

M. LACLEDERE répond que ce n'est pas ce qu'il a dit. Il ne voit pas le corollaire entre le caractère payant du stationnement de véhicules et le stationnement des vélos. Mme DUBARRY confirme que M. LACLEDERE ne voyait pas pourquoi elle parlait des vélos alors que le vote portait sur le stationnement payant. Qui dit stationnement payant dit voitures, cela a une relation directe et logique.

M. LACLEDERE confirme que nous avons un effort à faire, et que nous le ferons dans le cadre du réaménagement du front de mer. Mais il est vrai qu'il y a d'autres sites potentiels pour implanter des aires à vélos et régler la problématique du stationnement des vélos notamment dans le secteur de la plage.

VOYAGE SCOLAIRE : DEMANDE COMPLEMENTAIRE DU COLLEGE JEAN ROSTAND

Rapporteur : Mme Maylis LIAUNET

Lors de la séance du 31 mars 2009, le conseil municipal a décidé d'attribuer une subvention de 50 € par élève dans le cadre d'un voyage scolaire à Londres organisé pour les 4^{ème} SA/SB du collège Jean Rostand.

Le collège nous a fait parvenir une demande complémentaire pour un cinquième élève.

Il est rappelé que la commission éducation-famille, réunie le 10 février 2009, avait émis un avis favorable sur le principe d'accorder une subvention de 50 € par élève cabretonnais participant à ce voyage scolaire.

Après avis de la commission administration générale – finances en date du 5 mai 2009,

Le Conseil Municipal donne une suite favorable à cette demande complémentaire.

Le dossier est adopté par 28 voix pour et 1 abstention (M. KÖHLER).

SEJOURS CULTURELS : DEMANDE DE SUBVENTIONS DU COLLEGE SAINT JOSEPH

Rapporteur : Mme LIAUNET.

Par courrier en date du 26 janvier 2009, la directrice du collège privé Saint Joseph de Capbreton a sollicité une subvention de 520 € se déclinant comme suit :

280 € (40 € x 7 élèves) pour un voyage culturel en Espagne.

240 € (40 € x 6 élèves) pour un voyage culturel en Allemagne.

La commission éducation-famille réunie le 10 février 2009 a émis un avis favorable sur le principe d'accorder une subvention de 40 € aux élèves capbretonnais concernés par tous les voyages scolaires et n'ayant pas déjà bénéficié de subvention municipale.

La liste présentée dans la demande ne répondant pas à tous les critères d'éligibilité, la directrice a été invitée à proposer une nouvelle liste d'élèves.

Cette liste modifiée étant parvenue tardivement, n'a pas pu faire l'objet d'une inscription au budget 2009.

Après avis de la commission éducation famille en date du 10 février 2009,

Après avis de la commission administration générale - finances en date du 5 mai 2009,

Le Conseil Municipal décide de donner une suite favorable à cette demande et d'inscrire la somme correspondante à la prochaine décision modificative.

Le dossier est adopté par 28 voix pour et 1 abstention (M. KÖHLER)

M. COSTABADIE précise qu'il s'agit du collège St Joseph et non Ste Marie.

SUBVENTION A L'UNION DES COMMERCANTS (VIDE-GRENIERS)

Rapporteur : M. Jean Luc GIRAUDEAU

Il convient d'attribuer une subvention à l'Union des commerçants capbretonnais à la suite de l'organisation des vide greniers du 22 juin 2008 et du 7 septembre 2008.

Le montant de cette subvention est calculé en tenant compte des recettes encaissées et réduit des frais de personnel communal ayant participé à ces manifestations.

Le conseil municipal décide d'attribuer à l'Union des commerçants une subvention de 6 353,89 € au titre de l'année 2009 (6 694,80€ de recettes réalisées auxquels sont déduits les frais de personnel de la Police municipale (régisseurs) soit 340,91€). La dépense sera imputée à l'article 40-6574 du budget principal 2009.

Le dossier est adopté par 27 voix pour, 1 non participation au vote (M. ROQUES), 1 abstention (M. KÖHLER).

Mme DUBARRY demande combien de vide greniers sont organisés par an et voudrait savoir si toutes les associations capbretonnaises peuvent en organiser.

M. GIRAUDEAU répond que 5 vide-greniers ont été organisés dans l'année 2008.

PERSONNEL COMMUNAL - DETERMINATION DES RATIOS D'AVANCEMENT DE GRADE POUR 2009

Rapporteur : M. Patrick LACLEDERE

La loi du 19 février 2007 a modifié l'article 49 de la loi du 26 janvier 1984 en instaurant de nouvelles règles d'avancement de grade. Désormais, pour tout avancement de grade, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du comité technique paritaire, le taux de promotion (entre 0% et 100%) permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions d'avancement, le nombre de fonctionnaires pouvant être promus (ratio promus/promouvables).

Au vu de l'organisation des services et des besoins de la commune, les propositions suivantes de taux de promotion pour les trois ans à venir (2009-2010-2011) ont été soumises à l'avis du comité technique paritaire qui a émis un avis favorable lors de sa séance du 30 mars 2009.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée par la loi du 19 février 2007,

Le Comité Technique Paritaire réuni du 30 mars 2009 et la commission administration générale - finances en date du 5 mai 2009 ont émis un avis favorable sur ce dossier.

Le Conseil Municipal décide de fixer, pour une durée de trois ans, à 100 % les taux de promotion des catégories A, B et C (toutes filières) pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité.

Le dossier est adopté par 25 voix pour et 4 abstentions (Mme DUBARRY, Mme DEHEZ, M. COSTABADIE, M. KOHLER).

Mme DUBARRY précise que la décision finale de nomination dépend du pouvoir discrétionnaire du maire. La fourchette entre zéro et cent restant large, le taux maximal n'est pas garanti. Nous pensons qu'il s'agit donc d'un effet d'annonce qui ne clarifie pas les choses.

M. LACLEDERE répond qu'au contraire il y aura clarification, année par année, en fonction du nombre d'agents pouvant bénéficier d'un avancement de grade toujours avec l'avis et l'appui du comité technique paritaire. M. LACLEDERE confirme les propos tenus en commission administration générale - finances : on ne voulait pas dans le cadre de ce taux de promotion (valable sur les trois années à venir), s'enfermer sur un taux de promotion qui aurait pu être différent voire plus bas. Nous souhaitons maintenir la liberté dont bénéficiait précédemment les collectivités et garder ce taux de 100 % même s'il sera précisé chaque année.

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS n°2-2009

Rapporteur : M. Patrick LACLEDERE

Des modifications sont à apporter au tableau des effectifs pour permettre les

nominations suite à avancement de grade et adapter les grades aux emplois. Ces modifications concernent différents services de la collectivité.

1) Ouverture de postes suite à avancement de grade

Les agents remplissant les conditions de carrière (grade et échelon), et ayant satisfait, dans l'exercice de leurs missions, aux exigences d'un service de qualité, sont proposés, dans les limites statutaires propres à chaque cadre d'emploi, à l'avancement de grade.

Il est rappelé que l'avancement de grade ne se traduit pas dans l'immédiat, par un gain financier, mais plutôt par l'opportunité d'un nouveau déroulement de carrière (nouvelle échelle indiciaire) et une reconnaissance du travail fourni et de la manière de servir.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

Vu l'avis favorable du CTP en date du 30 mars 2009,

M. le Maire propose au conseil Municipal d'ouvrir, à compter du 1^{er} juillet 2009, au tableau des effectifs, les postes à temps complet et non complet suivants :

- 3 postes d'adjoint administratif de 1^o classe-
oste d'adjoint administratif principal de 2^o classe
 - 1 poste d'adjoint administratif principal de 1 classe
 - 4 postes d'adjoint technique de 1^o classe
 - 1 poste d'adjoint technique principal de 2^o classe
 - 2 postes d'adjoint technique principal de 1^o classe
 - 1 poste d'adjoint d'animation de 2^o classe
 - 1 poste de brigadier chef principal

Les postes ainsi ouverts ne seront déclarés « pourvus » que lorsqu'un arrêté du Maire aura été pris afin de nommer les agents concernés dans les grades correspondants.

Les fonctions et le temps de travail correspondant aux emplois ainsi ouverts sont les suivants :

Grades	Fonction	Temps de travail
Adjoint administratif de 1 ^o classe	1 service du Personnel 1 services techniques 1 secrétariat général	Temps complet
Adjoint administratif principal de 2 ^o classe	Service Périscolaire/accueil	Temps complet
Adjoint administratif principal de 1 ^o classe	Service Élections-Festivals-Forêt	Temps complet
Adjoint technique de 1 ^o classe	1 service Propreté 1 service Espaces verts 1 service Bâtiments 1 service Garage	Temps complet
Adjoint technique principal de 2 ^o classe	Service Bâtiments	Temps complet
Adjoint technique	1 service Bâtiments	Temps complet

principal de 1° classe	1 service Périscolaire	
Adjoint d'animation de 1° classe	1 service Sports	Temps complet
Brigadier chef principal	1 Police municipale	Temps complet

2) Transformation de postes

Pour faire correspondre les missions exercées avec les grades, il est proposé la transformation d'un poste d'adjoint technique de 2° classe à temps non complet (28/35ème) en un poste d'adjoint d'animation de 2° classe à temps non complet (28/35ème) pour un agent de la ludothèque municipale.

Une modification de grade est également nécessaire pour pouvoir recruter un agent, non titulaire du concours d'adjoint technique de 1^{ère} classe, au service Festivité. Il s'agit de transformer un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet (ouvert par délibération en date du 30 janvier 2009) en poste d'adjoint technique de 2° classe à temps complet.

Suite à l'obtention du CAP Petite Enfance, il convient de modifier le grade d'un agent travaillant à la crèche municipale auprès des enfants, d'adjoint technique de 2° classe à 30/35ème en agent social à 30/35ème.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à ouvrir les postes suivants :

- 1 poste d'adjoint d'animation de 2° classe à 28/35ème à compter du 1er juin 2009 pour la ludothèque municipale,
- 1 poste d'adjoint technique de 2° classe à temps complet à compter du 1er juin 2009, pour le service Festivités,
- 1 poste d'agent social à 30/35ème à compter du 1er juin 2009, pour la crèche municipale,

3) Modification de quota horaire

Il est proposé des modifications de quota horaire de deux postes, au service Périscolaire et un poste à la crèche municipale, pour des agents qui effectuent régulièrement des heures complémentaires. Les postes des deux adjoints techniques de 2° classe à 20 heures hebdomadaires, du service Périscolaire, seraient augmentés de huit heures, soit à 28 heures hebdomadaires. Le poste d'adjoint technique de 2° classe à 28 heures hebdomadaires à la crèche municipale passerait à 30 heures hebdomadaires.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à ouvrir les postes suivants :

- deux postes d'adjoints techniques de 2° classe à 28/35ème à compter du 1er juin 2009 pour le service Périscolaire,
- 1 poste d'adjoint technique de 2° classe à 30 /35ème à compter du 1er juin 2009 pour la crèche municipale.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à ouvrir les postes énumérés ci-dessus. La durée de carrière des agents seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour chacun des grades concernés. Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Le dossier est adopté par 28 voix pour et 1 abstention (M. KÖHLER).

Mme DUBARRY constate qu'il n'y a que des créations de poste de catégorie C et voudrait savoir si MACS absorbe, à elle seule, tous les postes de cadres car elle voit souvent passer des créations de postes de directeurs à MACS. Mme DUBARRY demande également si les communes ont la capacité d'embaucher des cadres A car très peu de recrutements de ce niveau hiérarchique sont réalisés.

M. LACLEDERE fait remarquer que ce n'est pas un problème de capacité ou de possibilité et donne l'explication qui pourra être complétée par M. KERROUCHE, s'il le souhaite puisque la communauté de communes a été évoquée. En premier lieu, M. LACLEDERE indique que les choses ne sont pas identiques au niveau communal et intercommunal. En effet, la commune est structurée depuis des années alors que la Communauté de Communes est en cours de création avec de nouveaux services qui se mettent en place et qui nécessitent de nouvelles compétences. Il invite les Elus à regarder le tableau des effectifs de notre collectivité pour constater, ici comme ailleurs que le nombre d'agents de maîtrise est aujourd'hui suffisant par rapport à la gestion du personnel technique et de rappeler que les agents de catégorie C représentent 90 % de l'effectif communal. Il est donc tout à fait logique de retrouver essentiellement des agents de catégorie C pour la mise à jour du tableau des effectifs. Ce n'est pas une question de capacité ou de possibilité mais de structure du personnel communal.

M. KERROUCHE confirme l'intervention de M. LACLEDERE et fait remarquer que les collectivités y compris les établissements publics de coopération intercommunale recrutent les agents en fonction des besoins et des missions qu'elles remplissent.

Mme DUBARRY parlait de création de poste et non de remplacement à un poste déjà créé. Avec le transfert de compétence, nous pensions naïvement qu'il y aurait transfert de personnel. Apparemment cette logique n'est pas la vôtre, veuillez nous excuser.

M. KERROUCHE répond que ce débat pourra se poursuivre lors d'un prochain conseil communautaire. Sur le fond, et nous en avons parlé lors du précédent conseil communautaire, il a été voté le principe d'une mutualisation qui se mettra en place en 2009, 2010. Il y a des compétences qui sont transférables et puis il y a celles des communes au quotidien. Il ne faut pas tout confondre, nous allons certes vers des services communs, entre communes et communauté mais par ailleurs il y aura toujours des fonctions remplies dans les communes même s'il y a des mutualisations. Au précédent conseil communautaire, il a été communiqué la liste de l'ensemble des services qui sont à priori appelés à connaître des mutualisations ultérieures. M. KERROUCHE précise qu'il se tient à la disposition de Mme DUBARRY si elle souhaite des renseignements complémentaires.

SURVEILLANCE DES PLAGES POUR LA SAISON ESTIVALE 2009

Rapporteur : M. Jean Claude PUYAU.

Dans le cadre de la surveillance de ses plages aménagées, la Commune de CAPBRETON dispose durant la saison estivale, de cinq postes de secours situés :

- plage notre dame,
- plage centrale,
- plage savane,
- plage de la piste,
- plage des océanides.

L'effectif des renforts saisonniers mis à disposition par le Ministère de l'Intérieur passera cette année à 13 MNS CRS (contre 16 en 2008).

Dès lors, en plus des MNS sélectionnés par le Syndicat pour la surveillance des plages et lacs du littoral landais, il est proposé de faire appel à la société nationale de sauvetage en mer (SNSM) qui nous proposera 3 MNS-SNSM.

Il est donc nécessaire de conclure une convention de partenariat avec la SNSM moyennant le versement d'une participation de 828 € au titre de la formation de nageurs sauveteurs.

Il convient également d'habiliter Monsieur le Maire à recruter 3 MNS-SNSM (un chef de poste, un adjoint au chef de poste, un sauveteur qualifié) pour la période du 1^{er} juillet au 31 août 2009 au grade d'opérateur territorial des activités physiques et sportives.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec la SNSM et à recruter trois MNS-SNSM pour la période du 1^{er} juillet au 31 août 2009.

Le dossier est adopté par 25 voix pour, 3 voix contre (Mme DUBARRY, Mme DEHEZ, M. COSTABADIE), 1 abstention (M. KÖHLER).

Mme DEHEZ souhaite faire une déclaration concernant ce dossier dont nous avons parlé lors du conseil municipal du 31 mars 2009. M. DUFAU soulignait à cette date que la SNSM n'avait pas plus d'autorité que n'importe quel saisonnier embauché chaque année par la collectivité. Mme DEHEZ s'interroge sur le fait de savoir pourquoi on nous présente ce soir une convention de la SNSM signée par son Président et datée du 10 février 2009 plus d'un mois avant votre déclaration. Que devons-nous en penser ? D'autre part, il avait été proposé de consulter le club de sauvetage côtier de Capbreton. L'avez-vous fait ? Avez-vous consulté Vincent MAZERES, président du Comité Départemental des Landes de la Fédération Française de sauvetage et de secourisme auquel est rattaché le club de sauvetage côtier de capbreton. Ces personnes ont toutes les compétences pour mettre à votre disposition trois MNS, des postes qui sont recherchés à l'heure actuelle du 1^{er} juillet au 31 août 2009. De plus le recrutement de personnels par ce biais, ne nécessiterait aucun frais d'hébergement pour la commune car il serait puisé dans le vivier local, logeant sur place, formé sur nos plages et offrant les mêmes garanties que la SNSM. Offrir un travail saisonnier à nos locaux formé dans nos clubs formateurs nous paraît évident. Pourquoi aller chercher plus loin ce que l'on a sur place, sachant que Monsieur le Maire quoiqu'il en soit est responsable de ses plages. Pouvez-vous répondre à nos questions concernant ce dossier ?

M. LACLEDERE confirme qu'il peut répondre aux questions de Mme DEHEZ mais qu'il a cru comprendre que Mme DEHEZ était défavorable à la signature de cette convention.

Mme DEHEZ répond par l'affirmative.

M. PUYAU demande à intervenir et indique qu'un accord national s'est fait entre le Ministère de l'Intérieur et la SNSM. Nous avons reçu ensuite un courrier de Monsieur le Préfet nous proposant de prendre des sauveteurs de la SNSM pour pallier le déficit de 6 CRS. M. le Maire a négocié avec M. le Préfet et a obtenu au final 13 CRS. Au final nous avons pris 3 sauveteurs de la SNSM.

M. LACLEDERE complète l'intervention de M. PUYAU en indiquant qu'il comprend bien les propos tenus par Mme DEHEZ et irait même jusqu'à dire, à certains

égards, qu'il les partage. Comme vous, nous préférerions toujours avoir 16 CRS et de ne pas passer une convention qui nous est adressée par les services de l'Etat. Quand vous soulignez la date du 10 février 2009 (convention entre une collectivité locale - SNSM) c'est qu'à l'évidence les choses étaient faites et préparées à l'avance. Dans cette affaire, M. LACLEDERE tient à rappeler que nous disposions de 20 CRS en 2007, 16 l'année dernière et 10 cette année. On voit bien le retrait progressif de l'Etat dans le dispositif de surveillance des plages du littoral. Toutes les communes sont concernées. Nous préférerions conserver notre quota de CRS notamment parce qu'ils disposent de part leur statut du pouvoir de police et d'une autorité naturelle. Nous préférerions également ne pas être obligé de contractualiser pour pallier le manque de CRS. Précisons que les 3 personnes SNSM que nous proposons de recruter par le biais de cette convention pré-établie ou établie longtemps à l'avance ne s'imputent pas sur le nombre de MNS civils. L'année prochaine on peut s'attendre à ce que l'effectif de CRS diminue encore. Est-ce que l'Etat nous demandera de contracter de nouveau avec la SNSM. Nous verrons bien et il nous faudra compenser par des MNS civils dont Mme DEHEZ a souligné à juste titre l'efficacité du travail.

Madame DEHEZ souligne que le débat n'est pas là et reformule sa question : la SNSM ne vous offre pas des MNS assermentés ?

M. PUYAU répond qu'il faudra effectivement les assermenter comme pour les MNS civils.

Mme DEHEZ demande pourquoi faire appel à la SNSM ?. Est-ce une obligation du Ministère de l'Intérieur et du Préfet ?. Est ce un choix municipal ou une obligation ?

M. LACLEDERE demande à Mme DEHEZ comment qualifier un courrier préfectoral confirmant l'affectation de 13 CRS assorti d'une convention à signer avec la SNSM ?.

Mme DEHEZ demande pourquoi d'autres communes qui n'adhèrent pas au SIVU ne sont pas concernées de la même façon que CAPBRETON.

M. LACLEDERE précise qu'il ne peut pas répondre pour les autres communes.

Pour clore ce débat, M. LACLEDERE ne peut que regretter le retrait de l'Etat. Si le nombre de CRS était constant, nous n'aurions pas eu cette discussion ce soir.

DENOMINATION DE LA MEDIATHEQUE MUNICIPALE

Rapporteur : Mme Nelly BETAILLE

La bibliothèque municipale a été créée depuis plus de soixante ans mais elle n'a jamais fait l'objet d'une dénomination officielle.

Lors de sa réunion du 10 avril 2008, la commission Culture a souhaité qu'un nom soit donné à la médiathèque municipale.

Le choix de la commission s'est porté sur « L'écume des jours » en référence à Boris Vian, qui vint passer des vacances à Capbreton en 1941 et y croisa sa future épouse, Michelle, et un de ses plus grands amis, Jacques Loustalot.

Après avis de la commission culture du 10 avril 2009 et de la la commission administration générale - finances en date du 5 mai 2009 ,

Le Conseil Municipal décide de dénommer la médiathèque municipale

« L'écume des jours ».

Le dossier est adopté par 28 voix et 1 abstention (M. KÖLHER)

Avant de lever la séance, M. LACLEDERE rappelle au Conseil Municipal la cérémonie du 8 mai.

La séance est levée à 21 heures.

CAPBRETON, le 11 juin 2009.

Le Maire,
Député des Landes,

Jean Pierre DUFAU.